

Soutenir une agriculture durable et de qualité en Gironde

► Édition 2024



gironde.fr/aides-agri



Sommaire

Une agriculture de qualité en Gironde	5
Une politique agricole durable et d'avenir	6
Les dispositifs d'aide à la production et à la diversification	6
Je suis maraîcher, arboriculteur, céréalier	8
Je suis viticulteur	10
Je suis agriculteur, éleveur ou viticulteur	12
Les dispositifs d'aide à l'accès au foncier agricole et forestier	16
Les dispositifs pour développer et gérer sa propriété forestière	19
Le dispositif d'aide aux projets de première installation en aquaculture	21
Le dispositif d'aide à l'investissement productif des petites et moyennes entreprises de transformation des filières bois et agro-alimentaire	22

Édito



La Gironde compte 7 000 exploitations agricoles sur une superficie de 271 000 hectares. Forte de son dynamisme, la Gironde est le premier département bio en Nouvelle-Aquitaine, et le place très au-dessus de la moyenne nationale, puisqu'il est le troisième département bio de France. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette dynamique, mais nous comptons aller plus loin, notamment par le soutien direct des producteurs et agriculteurs du département.

C'est pourquoi le Département s'est engagé depuis 2020 dans une stratégie d'anticipation et d'adaptation aux changements environnementaux et sociaux.

L'accompagnement des producteurs et agriculteurs et l'aide aux exploitations bio et à la Chambre d'agriculture se poursuit. Il est essentiel pour un Département comme le nôtre d'avoir au cœur de ses politiques publiques une vision durable en matière d'agriculture et notamment d'agriculture biologique, tout en s'assurant que la transition du conventionnel au biologique soit respectueuse à la fois des paysans, de leurs contraintes, et des exigences environnementales. Nous accompagnons aussi nos jeunes générations, avec la convention d'appui à la Politique Collège, qui vise à valoriser les produits bio existants dans le groupement d'achat, poursuivre la certification de nouveaux collègues, et accompagner l'intégration de nouvelles références bio et locales dans les cantines.

Nous sommes aussi dans la prospective et l'innovation avec l'expérimentation de ferme départementale comme Nodris, ou encore l'exploration d'une Sécurité sociale de l'alimentation.

Chaque jour, nous œuvrons donc à entretenir toute la chaîne de valeur allant du travail agricole jusqu'à l'alimentation directe des Girondines et des Girondins et donc à la santé publique, afin de faire de la Gironde une terre de liens.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gleyze'.

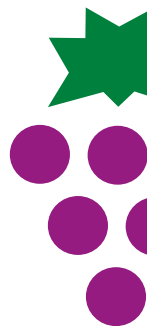
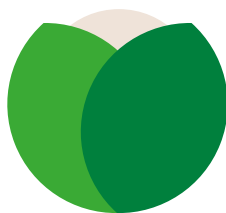
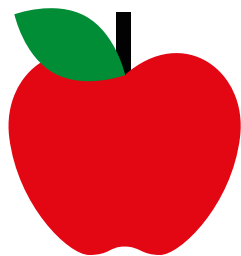
Jean-Luc Gleyze

Président du Département de la Gironde



Une agriculture de qualité en Gironde

- ▶ La Gironde compte 7 000 exploitations agricoles sur une superficie de 271 000 hectares. (source RGA 2020)
- ▶ Ces dernières années, un effort collectif a été conduit pour accélérer la transition en agriculture biologique : le département compte aujourd'hui **1 694 exploitations** certifiées en agriculture biologique ou en conversion pour **47 419 hectares au total**. (Source Agence Bio 2022)
- ▶ La Gironde est ainsi le premier département bio en Nouvelle-Aquitaine en nombre d'exploitations certifiées et le 3^e en France. (Source Agence Bio 2022)
- ▶ La Gironde compte aussi des signes officiels de qualité tels que les IGP Asperges du Blayais, Agneau de Pauillac ou encore Boeuf de Bazas.



Une politique agricole durable et d'avenir

La santé des Girondins et la préservation de l'environnement sont une absolue priorité pour le Département de la Gironde qui aspire à une politique alimentaire exemplaire et identifiable. Gironde Alimen'terre, est un programme spécifique d'actions qui vise cet objectif.

Sa mise en œuvre s'articule autour de **2 volets avec 4 axes prioritaires** :

Volet production

- ▶ **Axe 1** : Accompagner le développement de l'agriculture bio et les démarches de qualité et environnementales.
- ▶ **Axe 2** : Développer le foncier agricole responsable pour des projets respectueux de l'environnement et de la santé humaine.

Volet consommation

- ▶ **Axe 3** : Favoriser l'accès de toutes les Girondines et Girondins à une alimentation locale saine et de qualité.
- ▶ **Axe 4** : Déployer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité au sein du département de la Gironde. Le Département se propose d'être votre interlocuteur de proximité en fléchant prioritairement ses actions auprès des filières de production pour vous accompagner dans vos mutations de pratiques et vous soutenir face aux enjeux du changement climatique. Encourager et préserver une agriculture de qualité pour être respectueux de l'environnement et de la santé humaine.

**Revus sous l'angle de ces priorités,
les dispositifs visent à :**

- ▶ accompagner les pratiques agricoles et les filières de qualité,
- ▶ aider à la diversification des différentes filières,
- ▶ soutenir la lutte contre les risques sanitaires liés aux changements climatiques,
- ▶ promouvoir les circuits courts et les pratiques vertueuses.



Les dispositifs d'aide à la production et à la diversification

Je suis maraicher, arboriculteur, céréalier...

Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être engagé ou s'engager dans une démarche d'exemplarité c'est-à-dire : signe de qualité et/ou circuits-courts (*Agriculture Biologique, IGP, Label, AOC, AMAP, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysans, contrat d'engagement en restauration collective, ...*) ;
- ▶ Justifier d'une production alimentaire ou d'un service pour l'agriculture et/ou développer un atelier de diversification ;
- ▶ Être exploitant agricole à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;
- ▶ Superficie de l'exploitation 3 SVE ;
- ▶ Revenu agricole imposable $\leq 50\,000\text{€}$ pour les entreprises individuelles ou $\leq 30\,000\text{€}$ pour les sociétés (max. 3 exploitants) ;
- ▶ Respecter les normes pour le traitement des effluents.
- ▶ Avoir moins de 65 ans ou justifier d'un repreneur identifié;
- ▶ Les dépenses éligibles d'investissement doivent atteindre 1000€ HT minimum.

Etude économique, diagnostics ou suivis spécifiques pourront être demandés dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES :

- ▶ Investissements immobiliers
- ▶ Investissements matériels : matériel de production, matériel d'économie d'énergie, matériel de travaux hippotractés, matériel d'occasion de revendeurs agréés...
- ▶ Investissements liés au développement des circuits-courts.

Ne sont pas éligibles : les investissements matériels roulants à énergie fossile, le vivant, le consommable. Tous les travaux d'investissement seront étudiés au cas par cas. Exemple : travaux de drainage, coûts d'électrification de parcelles, installation panneaux photovoltaïques sur toiture ...

MODE DE PRODUCTION	TAUX MAXIMUM	PLAFOND D'AIDE	PLAFOND D'AIDE (JA, NI)	INVESTISSEMENTS MAX (HT)
Bio ou en conversion	40 %			25 000 € / 37 500 €
Démarche exemplarité (Circuits courts, ou qualité)	20 %	10 000 €	15 000 €	50 000 € / 75 000 €

Je suis éleveur

Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être engagé ou s'engager dans une démarche d'exemplarité c'est-à-dire : signe de qualité et/ou circuits-courts (*Agriculture Biologique, IGP, Label, AOC, AMAP, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysans, contrat d'engagement en restauration collective, ...*) ;
- ▶ Justifier d'une production alimentaire ou d'un service pour l'agriculture et/ou développer un atelier de diversification ;
- ▶ Être exploitant agricole à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;
- ▶ Superficie de l'exploitation 3 SVE ;
- ▶ Revenu agricole imposable $\leq 50\ 000\text{€}$ pour les entreprises individuelles ou $\leq 30\ 000\text{€}$ pour les sociétés (max. 3 exploitants) ;
- ▶ Respecter les normes pour le traitement des effluents.
- ▶ Avoir moins de 65 ans ou justifier d'un repreneur identifié ;
- ▶ Les dépenses éligibles d'investissement doivent atteindre 1000€ HT minimum.

Etude économique, diagnostics ou suivis spécifiques pourront être demandés dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES :

- ▶ Investissements immobiliers
- ▶ Investissements matériels : matériel de production, matériel d'économie d'énergie, matériel de travaux hippottractés, matériel d'occasion de revendeurs agréés...
- ▶ Investissements liés au développement des circuits-courts.

Ne sont pas éligibles : les investissements matériels roulants à énergie fossile, le vivant, le consommable.

Tous les travaux d'investissement seront étudiés au cas par cas. Exemple : travaux de drainage, coûts d'électrification de parcelles, installation panneaux photovoltaïques sur toiture ...

MODE DE PRODUCTION	TAUX MAXIMUM	PLAFOND D'AIDE	PLAFOND D'AIDE (JA, NI, PTD*)	INVESTISSEMENTS MAX (HT)
Bio ou en conversion	40 %			25 000 € / 37 500 €
Démarche exemplarité (Circuits courts, ou qualité)	30 %	10 000 €	15 000 €	33 000 € / 50 000 €

* Pâturage Tournant Dynamique

Je suis viticulteur

Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être certifié en AB ou en conversion principal, secondaire ou cotisant solidaire et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;
- ▶ Être exploitant agricole à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;
- ▶ Superficie de l'exploitation ≤ 3 SVE ;
- ▶ Avoir un revenu agricole imposable ≤ 50 000 € pour les entreprises individuelles ou ≤ 30 000 € pour les sociétés (max. 3 exploitants) ;
- ▶ Respecter les normes pour le traitement des effluents vinicoles ;
- ▶ Avoir moins de 65 ans ou justifier d'un repreneur identifié ;
- ▶ Les dépenses éligibles d'investissement doivent atteindre 1000€ HT minimum.

Étude économique, diagnostics ou suivis spécifiques pourront être demandés dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention.

Les différentes aides :

Aides aux investissements matériels et immobiliers (liste non exhaustive)

Bâtiments et matériel viticole, bâtiments de stockage, équipements circuits courts, locaux de vente, traitement des effluents, économies d'énergie, matériel de production, matériel d'occasion avec revendeur agréé...

Attention : ne sont pas éligibles les investissements matériels roulants motorisés, le vivant, le consommable, les investissements déjà réalisés et le matériel d'occasion sans TVA.

MODE DE PRODUCTION	TAUX MAXIMUM	PLAFOND D'AIDE	PLAFOND D'AIDE (JA, NI)	INVESTISSEMENTS MAX (HT)
BIO ou en conversion	40 %	15 000 €	20 000 €	37 500 € / 50 000 €

Aide à la construction ou la rénovation de gîte ou chambre d'hôtes à vocation œnotouristique

Création ou rénovation d'hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôtes, gîtes de groupe, hébergements éco construits neufs) hors métropole et hors zones urbaines.

Taux : 15 % du coût des dépenses retenues et plafonnées à 100 000 € H.T.

Je suis agriculteur, éleveur ou viticulteur

Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être exploitant agricole à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;
- ▶ Superficie de l'exploitation \leq 3 SVE ;
- ▶ Revenu agricole imposable \leq 50 000 € pour les entreprises individuelles ou \leq 30 000 € pour les sociétés (max. 3 exploitants) ;
- ▶ Respecter les normes pour le traitement des effluents.

Les différentes aides :

Aides au conseil et appui technique

- ▶ **Suivi technique maraichage et viti** : 3 forfaits d'aides selon le nombre de visites réalisées, telles qu'identifiées par chacun des prestataires :
 - Forfait minimal : 350 €
 - Forfait intermédiaire : 550 €
 - Forfait maximal : 750 €
- ▶ **Diagnostics, études techniques ou économiques**
Taux : 80% maximum du montant HT
Subvention plafonnée à 2 500 € / an / exploitation
- ▶ **Démarches de qualité et coût de certification (AB...)**
Taux : 40% maximum du montant HT
Subvention plafonnée à 2 500 € / an / exploitation

Aides à la mise en place de pratiques agricoles durables

► **Plantation, reconstitution et entretien de haies**

Taux maximum : 50% du montant HT

Subvention plafonnée à 7 500 €

► **Agroforesterie**

Taux : 60% du montant HT

Subvention plafonnée à 1 000 €/ha dans la limite de 15 ha par exploitation agricole

► **Jachère fleurie**

Taux : 70% du montant HT

Subvention plafonnée à 5 000 € par exploitation par an.

► **Pour les exploitants viticulteurs, lutte biotechnique par utilisation de phéromone**

Taux : 70 % du coût HT

Plafond de dépense : 200 €/ha dans la limite de 2000€ par exploitation

Aides au remplacement et aux exploitations fragilisées

- En relation avec le Service de Remplacement des Agriculteurs Girondins, cette aide permet de prendre en charge une partie des frais liés à l'emploi d'un salarié occasionnel.

Conditions : Adhérer au Service de Remplacement des Agriculteurs Girondins et réaliser un diagnostic agri-remplacement.

Taux : Prise en charge de 50% des frais pour 20 jours maximum de remplacement ou d'apport de main-d'œuvre par an et par exploitation.

Le dispositif d'aide à l'irrigation individuelle

Je souhaite mettre en place un système d'irrigation hydro-économique sur mon exploitation en modernisant ou en créant des installations pour une gestion optimale de l'eau.

Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être inscrit à la MSA (titre principal, secondaire ou cotisant solidaire) ;
- ▶ Avoir un statut juridique agricole (majorité du capital social est détenue par les exploitants agricoles bénéficiaires de l'AMEXA) ;
- ▶ Avoir une superficie exploitée pondérée inférieure au seuil de déclenchement fixée par l'arrêté préfectoral portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la Région Nouvelle Aquitaine ;
- ▶ Avoir des cultures uniquement à destination de l'alimentation humaine (les productions céréalières sont exclues sauf si elles sont à destination d'un atelier d'élevage sur l'exploitation ou à proximité) ;
- ▶ Avoir un mode de production sous signe de qualité (AB, chartes de bonnes pratiques laitières, label rouge...) ;
- ▶ Commercialiser en circuit court ou en vente directe (selon l'arrêté préfectoral du SDREA) ;
- ▶ Avoir des revenus agricoles < 60 000 € pour les exploitants individuels et 120 000€ pour toute société avec un nombre d'associés >1 ;
- ▶ Une autorisation ou déclaration de l'ouvrage et du prélèvement ;
- ▶ Être en capacité de fournir un relevé parcellaire d'exploitation permettant de localiser : les ouvrages existants et/ou à créer, les parcelles à irriguer, le lieu de pompage et les caractéristiques principales des installations existantes ou à créer (profondeur, coupe, dimensions, etc). Notamment pour la création des retenues collinaires, il est demandé d'indiquer, en plus de la localisation exacte, les dimensions de la retenue et le mode d'alimentation.

Les actions éligibles :

- ▶ Etudes préalables à la réalisation du projet (dimensionnement, dépôt d'un dossier loi sur l'eau...);
- ▶ Travaux destinés à l'équipement de nouvelles exploitations agricoles (du prélèvement à la distribution);
- ▶ Travaux et équipement des exploitations existantes favorisant les économies d'eau;
- ▶ Travaux de création ou d'agrandissement d'ouvrage de substitution aux nappes ou aux cours d'eau déficitaires ou fragilisés.

la mise en place d'un compteur est exigée :

Modalités d'intervention :

L'agriculteur ne pourra pas déposer un nouveau dossier pendant 3 ans après l'obtention de l'aide si le pétitionnaire a atteint le plafond de l'aide soit 40% ou 45% de 30 000€ de travaux éligibles.

MODE DE PRODUCTION	TAUX	TAUX SI JA	PLAFOND D'AIDE	PLAFOND D'AIDE SI JA	INVESTISSEMENTS MAX ELIGIBLES (HT)
Aide à l'irrigation individuelle	40 %	45 %	12 000 €	13 500 €	30 000 €

Les dispositifs d'aide à l'accès au foncier agricole et forestier

Aide aux échanges de parcelles

► Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- La valeur des parcelles échangées doit être < 50 000€/ha pour des parcelles viticoles et < 15 000€/ha pour des parcelles agricoles ou forestières.
- La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) doit valider l'effet restructurant de l'échange.

► Les actions éligibles

L'ensemble des échanges entre deux propriétaires (ou plus) de parcelles agricoles, naturelles ou forestières.

► Les modalités d'intervention

Prise en charge de 80% TTC des frais notariés et 80% HT des frais de bornage dans la limite d'un montant inférieur à 2000€ par bénéficiaire et par an.

Le portage foncier agricole

► Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :

- Pour les agriculteurs réalisant une production nourricière : être certifié Agriculture Biologique (ou en cours de certification AB), ou engagé dans un label ou dans une démarche d'exemplarité (HVE 3, circuits courts...);
- Être assuré contre la grêle ou souscrire l'assurance multirisque récolte ;

- Superficie de l'exploitation ≤ 2 fois le seuil de viabilité économique ;
- Pour les viticulteurs : être en agriculture biologique ou en conversion, être au normes au niveau du traitement des effluents viti-vinicoles ;
- Revenu fiscal de référence $< 50\,000\text{€}$ / part fiscale.

► **Les actions éligibles**

Achat de parcelles agricoles et viticoles par la SAFER au bénéfice de jeunes agriculteurs qui s'installent ou d'exploitations agricoles et viticoles fragilisées qui s'agrandissent. Le portage du foncier dure 5 ans, pendant lequel l'agriculteur exploite sous forme d'occupation précaire. À l'issue des 5 ans, l'agriculteur rachète le foncier à la SAFER. Pour les exploitants réalisant une production nourricière (hors viticulture, élevages équin / canins...), le Département peut apporter une garantie de bonne fin du portage (différence entre le prix d'achat et celui de revente par la SAFER).

► **Les modalités d'intervention**

Prise en charge des frais financiers (1.80% TTC / an) et de gestion (1.20% TTC/an) incombant à la SAFER, dans la limite de 8 000€ TTC par an et par bénéficiaire, calculés à partir du montant d'acquisition et des frais annexes. Cette prise en charge est effective au maximum pendant 5 ans, renouvelable une fois pour 3 ans maximum. La garantie du portage sera plafonnée à hauteur de 20 % du montant de l'acquisition.

Aides à la signature de bail, CMD ou au défrichement

► **Pour être éligible aux aides suivantes vous devez remplir les conditions suivantes :**

- **Concernant le propriétaire** avoir un revenu de référence $< 50\,000\text{€}$ /part fiscale
- **Concernant l'exploitant agricole :**
Être exploitant agricole à titre principal et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;

Réaliser une production nourricière (hors viticulture, élevages équins / canins...) certifiée agriculture biologique, ou label, ou démarche de qualité ;
Être assuré contre la grêle ou multi risque récolte ;
Superficie de l'exploitation ≤ 2 fois le seuil de viabilité économique.

Aide à la signature d'un bail rural

► **Les actions éligibles**

Signature d'un bail rural de 9 ans au moins avec un exploitant agricole qui s'installe hors cadre familial

► **Les modalités d'intervention**

Versement au propriétaire de 300€/ha pondéré par un coefficient selon la culture mise en place (plafonné à 5 000€/an/bénéficiaire).

Aide à la signature d'une Convention de Mise à Disposition SAFER

► **Les actions éligibles**

Signature d'une Convention de Mise à Disposition SAFER d'au moins 3 ans avec un exploitant agricole.

► **Les modalités d'intervention**

Versement au propriétaire d'une aide de 20% du montant du loyer payé par l'exploitant agricole, plafonné à 2 500€/an/propriétaire.

Aide au défrichement

► **Les actions éligibles**

La remise en état de parcelles embroussaillées pour de l'agriculture.

► **Les modalités d'intervention**

Versement à l'exploitant agricole d'une aide de 70% du montant du coût de défrichement, plafonnée à 5000€/an/ exploitation.

Les dispositifs pour développer et gérer sa propriété forestière

Aide à la diversification forestière

► **Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :**

- Être propriétaire ou exploitant agricole à titre principal et pour les sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants ;
- Justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 €/part fiscale.

► **Les actions éligibles**

Travaux de boisement d'essences autres que le Pin Maritime, destiné à du bois d'œuvre ou du bois énergie et de protections contre le gibier ; travaux d'entretien du peuplement (possibilité de créer des peuplements mélangés).

► **Les modalités d'intervention**

Versement d'une aide de 40 % sur la base d'un forfait par essence, plafonnée à 10 000 € pour les structures individuelles et 60 000 € pour les structures collectives.

Aide à la signature d'un premier plan simple de gestion sylvicole (PSG)

► **Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :**

Justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 €/part fiscale



► **Les actions éligibles**

Réalisation d'un premier plan simple de gestion pour les propriétaires forestiers non soumis à l'obligation de signer un PSG.

► **Les modalités d'intervention**

Versement d'une aide de 40€/ha, soit 70% du coût d'un PSG, plafonnée à 1000€/bénéficiaire.

Aide à l'acquisition de petites parcelles

► **Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :**

- La somme des superficies acquises ne doit pas être supérieure à 2 ha ;
- La superficie totale de l'îlot forestier après cette acquisition doit être inférieure à 10 ha ;
- La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) doit valider l'effet restructurant de l'opération.

► **Les actions éligibles**

L'acquisition de parcelles en nature de bois ou landes

► **Les modalités d'intervention**

Prise en charge de 80% TTC des frais notariés.



Le dispositif d'aide à l'investissement productif des petites et moyennes entreprises de transformation des filières bois et agro-alimentaire

► **Pour être éligible aux aides du Département vous devez remplir les conditions suivantes :**

« **petite** » **entreprise** : entreprise employant moins de 50 personnes et dont, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 7 millions d'euros, soit le total du bilan est inférieur à 5 millions d'euros. En outre, ces entreprises ne doivent pas être détenues à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

► **Les dépenses éligibles**

Les investissements qui peuvent être pris en compte doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global de développement entrant dans un plan de modernisation de l'entreprise ou d'adaptation de l'outil de production.

Sont éligibles :

- Les investissements matériels spécifiques du projet de modernisation ou d'adaptation de l'outil de production,
- Les travaux d'agencement et d'aménagement liés à la modernisation de l'outil,
- Les investissements immatériels tels que les frais de recherche et de développement, de logiciel de production, de transferts de technologies, les investissements commerciaux directement liés aux projets dans la limite de 20% du montant total des investissements et faisant l'objet d'une facturation externe.

L'assiette éligible est limitée à 3 M € hors taxe.

Sont exclus de l'assiette éligible, les dépenses de matériel d'occasion, les dépenses de formation, les coûts internes, les matériels mobiles de manutention, les matériels en location financière.

Pour les projets d'un montant inférieur à 50 000 €, le matériel d'occasion pourra être retenu dans l'assiette éligible. Le matériel d'occasion doit avoir les caractéristiques techniques requises et être conforme aux normes applicables.



► **Critères particuliers de sélection**

Le Département attachera une importance particulière aux projets ayant un impact significatif en termes d'insertion sociale. Il sera tenu compte également de :

- L'inscription du projet dans le contexte local, maintien des emplois, production et transformation de production locale, ouverture aux démarches circuits courts...
- La pertinence économique du plan de développement de l'entreprise - du caractère novateur de l'investissement (environnement ...).
- La capacité financière de l'entreprise.
- L'impact de l'investissement sur l'environnement : respect des normes et inscription dans un RSE.

► **Les modalités d'intervention**

L'aide apportée prend la forme d'une subvention d'investissement. Son montant est déterminé en fonction des investissements éligibles et des taux fixés par le décret relatif aux Aides à Finalités Régionales (AFR). On se reportera à la carte du zonage pour déterminer le taux maximum applicable.

Ces taux plafonds s'entendent du total des aides directes accordées par l'ensemble des collectivités publiques (Département, mais également Etat, Conseil Régional et Europe). Ces taux peuvent être révisés en fonction des textes en vigueur.

Toutes les subventions citées ci-dessus seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.



gironde.fr/aides-agri

